

## RÈGLEMENT NUMÉRO 1838

### **Règlement sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2026**

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice reçu d'une activité;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BÉCANCOUR DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **CHAPITRE 1 : TARIFICATION 2026**

1. Le présent règlement établit une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens et services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville de Bécancour.
2. Sauf lorsque autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent règlement, le tarif applicable pour chacun des biens, services ou activités est mentionné aux annexes suivantes :

ANNEXE A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ANNEXE B – DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE C – DIRECTION DU GÉNIE ET DES TRAVAUX PUBLICS

ANNEXE D – DIRECTION DU SERVICE À LA COMMUNAUTÉ

ANNEXE E – LOCATION DE GYMNASES, DE SALLES COMMUNAUTAIRES OU AUTRES BÂTIMENTS ET TERRAINS POUR ACTIVITÉS SPORTIVES

ANNEXE F – DIRECTION DU SERVICE INCENDIE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ANNEXE G – ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Ces annexes font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient reproduites au long.

3. Les tarifs décrétés aux sections 1 à 5 de l'Annexe B, aux sections 1 et 2 a) et c) ainsi qu'à la sous-section 5.3 a) et b) de l'Annexe C, aux sections 1 à 4 de l'Annexe D, à l'Annexe E et à l'Annexe G doivent être entièrement payés avant l'obtention du service, la location du bien ou le début de l'activité.
4. Sauf lorsque autrement prévu, les tarifs du présent règlement doivent être entièrement payés dans les trente (30) jours de l'envoi d'une facture à cet effet.
5. Sauf lorsque spécifiquement mentionné, les taxes applicables sont comprises dans les tarifs exigés en vertu du présent règlement. Lorsque le tarif n'inclut pas les taxes, elles s'y ajoutent.
6. Sauf lorsque spécifiquement mentionné, les tarifs à l'heure sont facturés par fraction d'heure de quinze (15) minutes.
7. Les tarifs décrétés dans le présent règlement ne peuvent être interprétés comme étant un engagement de la Ville à dispenser les services ou activités qui y sont décrits.
8. Toute somme due en vertu du présent règlement porte intérêt au taux de 9 % l'an à compter du 31<sup>ième</sup> jour suivant la date d'émission du compte en réclamant le paiement.

#### **CHAPITRE 2 : DISPOSITION FINALE**

9. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2026

Cette version administrative comprend les modifications apportées par les règlements numéros :

- 1849 (entré en vigueur le 11 février 2026)
- 1876 (entré en vigueur le 30 juin 2026)

## ANNEXE A

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## 1. TRANSCRIPTION ET REPRODUCTION DE DOCUMENTS

## Spécifications relatives à cette section

Dans le cadre d'une demande de documents municipaux conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, les coûts de reproduction seront facturés uniquement lorsque le coût de la demande sera d'un minimum de 3 \$. Toutes multiplications des demandes ayant pour but de ne pas atteindre le seuil de 3 \$ seront considérées comme une seule et unique demande.

**Frais postaux**

Les frais de poste pour l'expédition des documents sont à la charge du demandeur.

**Taxes**

Les taxes s'ajoutent à la somme due par le demandeur dans le cadre d'une demande d'accès aux documents, le cas échéant.

## 1.1 TRANSCRIPTION ET REPRODUCTION SELON LE TYPE DE DOCUMENT

a) Rapport d'événement ou d'accident	
b) Copie du plan général des rues ou tout autre plan	
c) Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	
d) Copie d'un règlement	
e) Copie d'un rapport financier	Frais décrétés dans le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ., chapitre A-2.1, r. 3)</i> .
f) Copie de la liste des contribuables ou habitants	
g) Copie de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	
h) Copie d'un document autre que ceux énumérés aux paragraphes a) à g)	
i) Document dactylographié ou manuscrit	

## 1.2 REPRODUCTION SUR DIFFÉRENTS TYPES DE SUPPORT

a) Feuille de papier	
b) Photographie	
c) Diapositive	
d) Plan	Frais décrétés dans le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ., chapitre A-2.1, r. 3)</i> .
e) Vidéocassette	
f) Audiocassette	
g) Disquette	
h) Ruban magnétique	
i) Microfilm	
j) Étiquette autocollante	

## 1.3 FRAIS EXIGIBLES POUR LA TRANSCRIPTION

a) Temps horaire lorsque la transcription doit être effectuée manuellement, dans le cas de documents informatisés	Frais décrétés dans le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ., chapitre A-2.1, r. 3)</i> .
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 1.4 FRAIS – PHOTOCOPIES ET UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR – DEMANDE DE CITOYENS

a) Photocopie (noir et blanc)	0,44 \$ + taxes (formats 8½ x 11 et 8½ x 14) 0,74 \$ + taxes (format 11 x 17)
b) Photocopie (couleur)	0,50 \$ + taxes (formats 8½ x 11 et 8½ x 14) 0,92 \$ + taxes (format 11 x 17)
c) Télécopie (au Québec)	2,20 \$ par envoi, plus taxes
d) Télécopie (à l'extérieur du Québec)	2,70 \$ par envoi, plus taxes

**2. ANIMAUX**

2.1 LICENCE ANNUELLE	
a) Animal stérilisé (chat ou chien)	40 \$ par année
b) Animal non stérilisé (chat ou chien)	60 \$ par année
c) Frais de retard (si licence non renouvelée annuellement dans les 30 jours qui précèdent la date anniversaire de son émission)	15 \$
d) Remplacement d'un médaillon	10 \$

**3. CHÈQUE OU ORDRE DE PAIEMENT REFUSÉ**

a) Frais d'administration pour le traitement d'un chèque (N.S.F.) ou d'un ordre de paiement refusé	35 \$/refus
----------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

## ANNEXE B

## DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

**Spécifications relatives à cette annexe****Gratuité des demandes**

Toutes demandes en lien avec la présente annexe dont le requérant est la Ville de Bécancour ou l'une de ses corporations sont gratuites.

**Modifications substantielles à un permis ou certificat déjà émis**

Toute demande de modifications substantielles à un permis ou un certificat déjà émis et qui nécessite une nouvelle analyse, notamment mais non limitativement dû à un changement de l'emplacement, à l'implantation d'une construction ou modifiant les superficies de la construction, sera considérée comme une nouvelle demande de permis et les tarifs applicables seront de 50 % des coûts du permis déjà émis. Si la demande de modifications provient d'une autre personne que le requérant initial, la Ville traitera le dossier comme étant une nouvelle demande et chargera le tarif entier applicable.

**Coût des permis et des certificats arrondi au dollar**

Le coût des permis et des certificats est arrondi au dollar inférieur ou supérieur le plus près lorsqu'une tranche de valeur des travaux s'applique pour en déterminer le coût.

**1. PERMIS, CERTIFICATS ET DÉCLARATIONS DE TRAVAUX**

<b>1.1 AUTRES TRAVAUX QU'UNE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL</b>	
<b>Abattage d'arbres (autre qu'un plan de contrôle de l'érosion des sols)</b>	Gratuit
<b>Affichage</b> ▪ Installation, construction, entretien ou modification d'une enseigne	1 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux minimum 50 \$   maximum 5 500 \$
<b>Aire de stationnement</b> ▪ Aménagement, modification, agrandissement, réaménagement, etc.	1 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux minimum 50 \$   maximum 5 500 \$
<b>Bâtiment accessoire ou autres structures non spécifiées dans la présente annexe, mais nécessitant un permis ou un certificat</b> ▪ Construction, agrandissement, rénovation, réparation, transformation ▪ Bâtiment détruit suite à un sinistre ou un incendie ayant perdu au moins la moitié de sa valeur au rôle	1 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux + 50 \$ par logement additionnel minimum 50 \$   maximum 5 500 \$  Gratuit
<b>Bâtiment principal</b> ▪ Agrandissement, rénovation, réparation, transformation, ajout de logements ▪ Bâtiment détruit suite à un sinistre ou un incendie ayant perdu au moins la moitié de sa valeur au rôle	1 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux + 50 \$ par logement additionnel minimum 50 \$   maximum 5 500 \$  Gratuit
<b>Branchement à l'aqueduc ou aux égouts</b>	Gratuit
<b>Camions-restaurants (usage complémentaire)</b>	50 \$
<b>Captage des eaux souterraines</b>	50 \$
<b>Changement d'usage ou de destination d'un immeuble ou partie de celui-ci (y compris l'ajout d'un usage complémentaire à même un usage principal)</b>	50 \$

<b>Clôture, haie et muret</b>	1 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux minimum 50 \$   maximum 5 500 \$
<b>Drainage et fondations</b>	1 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux minimum 50 \$   maximum 3 000 \$
<b>Déclaration de travaux pour la classe d'usage du groupe « Habitation » au sens du <i>Règlement de permis et certificats</i> en vigueur</b>	Gratuit
<b>Entrée charretière (Aménagement)</b>	50 \$ Gratuit pour les rues dont l'entretien et la gestion sont sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'obtenir un permis de ce ministère
<b>Érosion des sols (Plan de contrôle)</b>	50 \$
<b>Espace de chargement ou de déchargement</b> ▪ Aménagement, modification, agrandissement, réaménagement, etc.	1 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux minimum 50 \$   maximum 5 500 \$
<b>Fermeture de fossé (canalisation)</b>	75 \$
<b>Piscine (creusée ou hors terre), bain ou cuve thermique (spa) de plus de 2 000 litres</b> ▪ Construction, installation, déplacement, modification, remplacement, agrandissement, réaménagement, etc.	1 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux minimum 50 \$   maximum 5 500 \$
<b>Réservoir de propane ou bouteille (100 lbs et plus)</b>	50 \$
<b>Tour de télécommunication, tour de transmission ou antenne</b>	50 \$
<b>Travaux dans la bande riveraine</b>	1 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux minimum 50 \$   maximum 5 500 \$
<b>Travaux, ouvrages et constructions effectués sur la rive, le littoral ou la plaine inondable assujettis au <i>Règlement de zonage en vigueur</i></b>	1 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux minimum 50 \$   maximum 5 500 \$
<b>Travaux dans une zone exposée aux glissements de terrain</b>	50 \$
<b>Travaux de déblai ou remblai ou renouvellement du permis</b>	Gratuit
<b>Usage temporaire</b>	50 \$
<b>Véhicules motorisés ou non servant d'habitation temporaire</b> ▪ Émission ou renouvellement du certificat	50 \$

## 1.2 CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Agricole</b>	1 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux minimum 50 \$   maximum 5 500 \$
<b>Commercial</b>	1 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux minimum 350 \$   maximum 5 500 \$
<b>Industriel</b>	1 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux minimum 350 \$   maximum 7 000 \$
<b>Institutionnel/communautaire</b>	1 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux minimum 350 \$   maximum 5 500 \$

Résidentiel bi, tri ou multifamilial	350 \$ + 50 \$ par logement
Résidentiel unifamilial	350 \$

1.3 DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, ACCESSOIRE OU AUTRES CONSTRUCTIONS	
Général	35 \$ 100 \$ lorsque la démolition est assujettie au <i>Règlement régissant la démolition d'immeubles</i> en vigueur, à l'exception d'un bâtiment accessoire
Bâtiment détruit suite à un sinistre ou un incendie ayant perdu au moins la moitié de sa valeur au rôle	Gratuit si la demande de permis est complète dans les douze (12) mois du sinistre ou de l'incendie
Piscine (creusée ou hors terre) ou cuve thermale (spa) (Démolition ou enlèvement)	Gratuit

1.4 DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, ACCESSOIRE OU AUTRES CONSTRUCTIONS	
Autres constructions	1 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux minimum 50 \$   maximum 5 500 \$
Bâtiment accessoire	1 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux minimum 50 \$   maximum 5 500 \$
Bâtiment principal	1 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux minimum 50 \$   maximum 5 500 \$

1.5 RECONSTRUCTION	
Bâtiment principal ou accessoire détruit suite à un sinistre ou un incendie ayant perdu au moins la moitié de sa valeur au rôle	Gratuit si la demande de permis est complète dans les douze (12) mois du sinistre ou de l'incendie

1.6 RENOUVELLEMENT DE PERMIS OU DE CERTIFICAT	
Travaux extérieurs	50 \$   durée de 6 mois
Travaux intérieurs	50 \$   durée 1 an

## 2. INSTALLATIONS AUTONOMES

2.1 CERTIFICAT D'AUTORISATION D'INSTALLATIONS AUTONOMES	
Construction, réparation ou modification d'une installation septique ou d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines ou l'aménagement d'un système de géothermie ou autre installation autonome Usage autre que résidentiel	60 \$
Construction, réparation ou modification d'une installation septique ou d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines ou l'aménagement d'un système de géothermie ou autre installation autonome Usage résidentiel	60 \$
Renouvellement du certificat <ul style="list-style-type: none"> <li>Plans et devis ont été réalisés, mais le projet n'a pas été complété à l'échéance du premier certificat</li> </ul>	60 \$   durée de 6 mois

**2.2 CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE BRANCHEMENT D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE**

- Branchement d'une installation septique raccordée à un réseau municipal sous pression (refoulement, etc.) Gratuit

**3. AUTRES DEMANDES OU CERTIFICATS**

Les demandes sont payables à l'avance et ne sont pas remboursables en cas de refus par la Ville.

a) Autres demandes relatives aux règlements d'urbanisme	50 \$
b) Traitement d'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ	70 \$
c) Demande d'attestation de conformité d'un immeuble exigée par la Régie des alcools, des courses et des jeux	50 \$
d) Demande d'avis de conformité exigée par la <i>Loi sur l'hébergement touristique</i>	50 \$
e) Demande d'attestation municipale exigée par la <i>Loi sur la protection du consommateur</i>	70 \$
f) Certificat d'autorisation pour usage	50 \$
g) Plan d'implantation et d'intégration architecturale	Gratuit 50 \$ pour des travaux de peinture
h) Demande de dérogation mineure	750 \$

**4. PERMIS DE LOTISSEMENT**

a) Permis de lotissement créant des lots constructibles et/ou construits	50 \$ de base + 8,00 \$ par lot
b) Permis de lotissement autre <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tout autre lotissement ne créant pas de lots constructibles</li> </ul>	Gratuit

**5. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

<b>Demande de modification</b>	1 400 \$
Pour toute demande de modification à un des règlements d'urbanisme.	Si les membres du conseil n'acceptent pas la demande de modification, la Ville rembourse 50 % par demande.
Le demandeur doit acquitter les frais de la demande de modification avant que celle-ci ne soit traitée.	

## 6. CONCILIEUR-ARBITRE

## Spécifications relatives à cette section

**MODALITÉS DE PAIEMENT**

L'intervention du conciliateur-arbitre est payable par les propriétaires concernés selon les modalités prévues dans la *Loi sur les compétences municipales*.

6.1 Rémunération	
a) Dépôt et examen d'une demande	200 \$
b) Rémunération de la personne désignée pour tenter de régler une question ou une mécontente visée à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales, après avoir examiné la demande	56,55 \$/heure
6.2 Autres frais	
a) Frais de déplacement	Selon la Politique remboursement des dépenses et frais de déplacement en vigueur
b) Frais engagés pour la notification des avis de convocation des parties concernées	Coûts réels, taxes en sus
c) Frais raisonnables pour l'obtention d'un avis professionnel ou pour la rédaction de documents ou de matériel nécessaire à la résolution de la mécontente	Coûts réels, taxes en sus
d) Frais engagés pour la notification de l'ordonnance émise pour la réalisation des travaux	Coûts réels, taxes en sus

## ANNEXE C

## DIRECTION DU GÉNIE ET DES TRAVAUX PUBLICS

## Spécifications relatives à cette annexe

**PÉRIODE HIVERNALE**

Malgré les tarifs ici-bas décrétés, pour des travaux effectués entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 15 mai inclusivement, la Ville charge les coûts réels incluant tous les frais inhérents à l'exécution de ces travaux (bris, gel, etc.).

**HEURES NORMALES DE TRAVAIL**

Aux fins d'application de la présente annexe, les heures normales de travail sont du lundi au jeudi entre 7 h et 16 h 30 et le vendredi entre 7 h et 11 h.

Tous travaux effectués en dehors de cet horaire, ou lors d'un jour férié prévu à la convention collective des employés syndiqués de la Ville, sont considérés effectués en dehors des heures normales de travail.

**FRAIS D'ADMINISTRATION**

Un montant équivalent à 5 % des coûts facturés pour les services dispensés dans cette annexe s'ajoute à titre de frais d'administration, jusqu'à concurrence de 300 \$.

## 1. BRANCHEMENTS DE SERVICES

## Sous-section 1 - TARIFICATION GÉNÉRALE

## § 1 | Branchement d'un (1) seul service

1.1 RÉSEAU D'AQUEDUC	
a) Diamètre de 20 mm	4 015 \$
b) Diamètre de 25 mm	4 015 \$
c) Diamètre de 40 mm	4 325 \$
d) Diamètre de 50 mm	4 325 \$
e) Diamètre supérieur à 50 mm	Coûts réels, minimum 4 325 \$
NOTE : Pour les raccordements sur une distance de plus de 15 mètres, des frais de 100 \$ + 5 \$/mètre (25 mm/1"), de 250 \$ + 9 \$/mètre (38 mm/1½") et de 500 \$ + 14 \$/mètre (50 mm/2") seront facturés pour chaque mètre additionnel	

1.2 RÉSEAUX D'ÉGOUTS (SANITAIRE ET PLUVIAL)	
a) Diamètre inférieur ou égal à 200 mm	4 015 \$
b) Diamètre supérieur à 200 mm	Coûts réels, minimum 4 015 \$
c) Branchement à une conduite sous pression (refoulement)	4 015 \$
d) Branchement pluvial visant à séparer les réseaux d'égouts pluvial et sanitaire   diamètre de 150 mm	Solution retenue par la Direction du génie et des travaux publics, selon la situation des lieux   Gratuit

## § 2 | Branchement de deux (2) services

1.3 RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT	
a) Tuyau d'aqueduc d'un diamètre de 20 mm ou 25 mm Tuyau d'égout d'un diamètre inférieur ou égal à 200 mm (inclus raccordement à une conduite sous pression)	8 030 \$
b) Tuyau d'aqueduc d'un diamètre de 40 mm ou 50 mm Tuyau d'égout d'un diamètre inférieur ou égal à 200 mm (inclus raccordement à une conduite sous pression)	8 340 \$
c) Tuyau d'aqueduc supérieur à 50 mm Tuyau d'égout d'un diamètre supérieur à 200 mm (inclus raccordement à une conduite sous pression)	Coûts réels, minimum 8 340 \$

## § 3 | Branchement de trois (3) services

1.4 RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS	
a) Tuyau d'aqueduc d'un diamètre de 20 mm ou 25 mm Tuyau d'égout d'un diamètre inférieur ou égal à 200 mm (inclus raccordement à une conduite sous pression)	9 030 \$
b) Tuyau d'aqueduc d'un diamètre de 40 mm ou 50 mm Tuyau d'égout d'un diamètre inférieur ou égal à 200 mm (inclus raccordement à une conduite sous pression)	9 340 \$
c) Tuyau d'aqueduc supérieur à 50 mm Tuyau d'égout d'un diamètre supérieur à 200 mm (inclus raccordement à une conduite sous pression)	Coûts réels, minimum 9 340 \$

## Sous-section 2 - TARIFICATION PARTICULIÈRE POUR CERTAINS TRONÇONS DE RUE

## 2.1 RÈGLEMENTS

Le propriétaire qui demande le raccordement à l'un des réseaux, situé dans un tronçon de rue où ont été effectués des travaux décrétés en vertu d'un règlement d'emprunt ci-après spécifié, doit acquitter ce montant.

En plus de ce montant, il doit acquitter le tarif pour tout autre branchement n'ayant pas fait l'objet de la taxation décrétée dans le règlement d'emprunt mais pour lequel un ou deux réseaux desservent l'immeuble visé. Le tarif applicable, selon le nombre de branchements et le diamètre requis, est décrété à la sous-section 1 de la présente section.

## § 1 | Secteur Bécancour

a) <b>Anse, avenue de l' Montesson, avenue</b> Règlement numéro 1475 décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur les avenues Montesson et de l'Anse	3 755 \$ pour l'égout sanitaire
b) <b>Désormeaux, rue</b> Règlement numéro 764 concernant la construction d'une conduite d'égout sanitaire et autres travaux divers y reliés sur un tronçon de la rue Désormeaux et l'emprunt d'une somme de 31 218,00 \$ pour en acquitter les coûts	5 091 \$ pour l'égout sanitaire
c) <b>Désormeaux, rue</b> Règlement numéro 1595 décrétant une dépense de 44 100 \$ et un emprunt au fonds général de 30 870 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur un tronçon de la rue Désormeaux	Montant équivalent à celui payable pour les immeubles situés dans le bassin de taxation du règlement 1595, payable en un seul versement pour l'égout sanitaire

## § 2 | Secteur Gentilly

a) <b>Aigles, avenue des</b> Règlement numéro 1527 concernant le prolongement du réseau d'égout domestique sur un tronçon de l'avenue des Aigles et l'affectation d'une somme de 74 000 \$ pour en acquitter les coûts	7 812 \$ pour l'égout sanitaire
b) <b>Bécancour, boulevard</b> Règlement numéro 1285 concernant la construction d'une conduite d'égout domestique, d'un égout pluvial et d'une station de pompage sur le boulevard Bécancour, dans le secteur Gentilly, et l'emprunt d'une somme de 780 000 \$ pour en acquitter les coûts	7 812 \$ pour les égouts sanitaire et pluvial
c) <b>Bécancour, boulevard (Village est)</b> Règlement numéro 1758 décrétant une dépense de 1 670 000 \$ et un emprunt de 1 470 000 \$ pour le prolongement du réseau d'égout domestique sur un tronçon du boulevard Bécancour (Village est – Secteur Gentilly)	17 656 \$ pour l'égout sanitaire

<p><b>d) Bécassines, rue des</b> Règlement numéro 1468 décrétant une dépense et un emprunt de 350 000 \$ pour la construction des services municipaux sur un tronçon de la rue des Bécassines (Phase III)</p>	<p>12 301 \$ pour l'égout sanitaire, l'égout pluvial et l'aqueduc</p>
<p><b>e) Hirondelles, avenue des</b> Règlement numéro 1332 concernant le prolongement du réseau d'égout domestique sur un tronçon de l'avenue des Hirondelles, dans le secteur Gentilly, et l'affectation d'une somme de 27 000 \$ pour en acquitter les coûts</p>	<p>7 812 \$ pour l'égout sanitaire</p>

§ 3 | Secteur Sainte-Angèle-de-Laval

<p><b>a) Ancolies, rue des Marguerites, avenue des</b> Règlement numéro 1239 concernant la construction des services municipaux sur la rue des Ancolies et sur un tronçon de l'avenue des Marguerites et l'emprunt d'une somme de 350 000,00 \$ pour en acquitter les coûts</p>	<p>8 880 \$ pour l'égout sanitaire, l'égout pluvial (lorsque disponible) et l'aqueduc</p>
<p><b>b) Bécancour, boulevard</b> Règlement numéro 782 concernant la construction d'une conduite d'égout domestique gravitaire et tous travaux de branchements, de voirie et tous autres travaux divers y reliés sur le boulevard Bécancour (sans désignation cadastrale et ci-après appelé « Boulevard Bécancour #3 »), et l'emprunt d'une somme de 201 700,00 \$ pour en acquitter les coûts</p>	<p>5 091 \$ pour l'égout sanitaire</p>
<p><b>c) Bécancour, boulevard</b> Règlement numéro 995 concernant la construction d'un réseau d'égout domestique et autres travaux divers y reliés sur un tronçon du boulevard Bécancour et l'emprunt d'une somme de 439 445,00 \$ pour en acquitter les coûts</p>	<p>5 091 \$ pour l'égout sanitaire</p>
<p><b>d) Jasmins, avenue des</b> Règlement numéro 732 concernant la construction d'un réseau d'égout sanitaire, d'une conduite d'aqueduc et autres travaux divers y reliés sur l'avenue des Jasmins dans le secteur Ste-Angèle-de-Laval et l'emprunt d'une somme de 60 920,00 \$ pour en acquitter les coûts</p>	<p>5 091 \$ pour l'égout sanitaire</p>

§ 4 | Secteur Saint-Grégoire

<p><b>a) Garon, avenue Port-Royal, boulevard de</b> Règlement numéro 1409 décrétant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur l'avenue Garon et un tronçon du boulevard de Port-Royal</p>	<p>10 646 \$ pour l'égout sanitaire</p>
<p><b>b) Lapierre, rue</b> Règlement numéro 1470 décrétant une dépense et un emprunt de 85 000 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur la rue Lapierre</p>	<p>3 320 \$ pour l'égout sanitaire</p>
<p><b>c) Lemire, rue</b> Règlement numéro 1667 décrétant une dépense et un emprunt de 630 000 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique et d'une conduite d'aqueduc sur la rue Lemire</p>	<p>4 787 \$ pour l'égout sanitaire</p>
<p><b>d) Savoie, rue</b> Règlement numéro 1495 décrétant une dépense et un emprunt de 95 000 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur la rue Savoie</p>	<p>3 093 \$ pour l'égout sanitaire</p>

## § 5 | Règlements affectant plusieurs secteurs

- a) Acadiens, boulevard des  
Louisbourg, avenue de  
Roses, avenue des  
Bécancour, boulevard

Règlement numéro 753 concernant la construction de réseaux d'égout domestique et pluvial, de réseaux d'aqueduc et autres travaux divers y reliés sur le boulevard des Acadiens est et ouest, l'avenue de Louisbourg, l'avenue des Roses et le boulevard Bécancour et l'emprunt d'une somme de 1 895 741,00 \$ pour en acquitter les coûts

5 091 \$ pour l'égout sanitaire

2.

## DÉBRANCHEMENT, RELOCALISATION OU REMPLACEMENT D'UN BRANCHEMENT

a) Débranchement ou désaffectation d'un branchement d'aqueduc	1 700 \$
b) Relocalisation ou remplacement d'un branchement d'aqueduc ou d'égout	Coûts réels
c) Débranchement ou désaffectation d'un branchement d'égout sur une conduite de refoulements	1 700 \$

3.

## OUVERTURE OU FERMETURE D'UNE ENTRÉE D'EAU, INSPECTION D'UN RACCORDEMENT, DÉBLOCAGE DE CONDUITES D'ÉGOUTS OU D'AQUEDUC, DÉGÈLEMENT D'UNE ENTRÉE D'EAU OU CONDUITE D'ÉGOUT ET AUTRES TRAVAUX

### Spécifications relatives à cette section

#### TARIF APPLICABLE | APPEL MULTIPLE POUR LE MÊME CAS

Les tarifs applicables indiqués à cette section sont majorés de 200 % à compter du troisième appel pour le même cas au cours des 18 derniers mois.

#### TRAVAUX À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE DE LA VILLE

Les travaux indiqués à la présente section peuvent être faits à l'extérieur du territoire de la Ville aux conditions suivantes :

- les travaux ont été demandés par une municipalité;
- la facture est payable par cette municipalité;
- cette municipalité s'engage à payer les coûts réels, incluant le temps de déplacement de l'équipe de travail, auquel montant s'ajoutent des frais d'administration de 5 % (minimum 1 heure).

### 3.1 OUVERTURE OU FERMETURE D'UNE ENTRÉE D'EAU

#### Sous-section 1 – DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL

a) Pour une ouverture et une fermeture par année	Gratuit
b) Intervention supplémentaire	62 \$ par ouverture et par fermeture

#### Sous-section 2 – EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL

a) Durée de 2 heures ou moins	200 \$
b) Durée de plus de 2 heures, sauf le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 88 \$ auquel s'ajoute 113 \$/heure
c) Durée de plus de 2 heures le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 88 \$ auquel s'ajoute 170 \$/heure

## 3.2 INSPECTION D'UN RACCORDEMENT

Sous-section 1 – DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
a) Inspection de raccordement	Gratuit
Sous-section 2 – EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
a) Durée de 2 heures ou moins	200 \$
b) Durée de plus de 2 heures, sauf le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 88 \$ auquel s'ajoute 113 \$/heure
c) Durée de plus de 2 heures le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 88 \$ auquel s'ajoute 170 \$/heure

## 3.3 DÉBLOCAGE DE CONDUITES D'ÉGOUTS OU D'AQUEDUC (taxes en sus si applicable)

Sous-section 1 – DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
a) Durée de 2 heures ou moins	314 \$
b) Durée de plus de 2 heures	139 \$/heure
Sous-section 2 – EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
a) Durée de 2 heures ou moins	520 \$
b) Durée de plus de 2 heures, sauf le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 170 \$ auquel s'ajoute 216 \$/heure
c) Durée de plus de 2 heures le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 170 \$ auquel s'ajoute 268 \$/heure

## 3.4 DÉGÈLEMENT D'UNE ENTRÉE D'EAU OU CONDUITE D'ÉGOUT (taxes en sus si applicable)

## 3.4.1 DÉGEL À LA VAPEUR OU À LA PRESSION | 2 EMPLOYÉS DE LA VILLE

Sous-section 1 – DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
a) Durée de 2 heures ou moins	314 \$
b) Durée de plus de 2 heures	139 \$/heure
Sous-section 2 – EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
a) Durée de 2 heures ou moins	520 \$
b) Durée de plus de 2 heures, sauf le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 170 \$ auquel s'ajoute 216 \$/heure
c) Durée de plus de 2 heures le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 170 \$ auquel s'ajoute 268 \$/heure

## 3.4.2 TRAVAUX AVEC CUREUR D'ÉGOUT | 2 EMPLOYÉS

Sous-section 1 – DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
a) Durée de 2 heures ou moins	567 \$
b) Durée de plus de 2 heures	283 \$/heure
Sous-section 2 – EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
a) Durée de 2 heures ou moins	1 000 \$
b) Durée de plus de 2 heures, sauf le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 170 \$ auquel s'ajoute 314 \$/heure
c) Durée de plus de 2 heures le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 170 \$ auquel s'ajoute 366 \$/heure

## 3.5 AUTRES TRAVAUX (taxes en sus si applicable)

## 3.5.1 AUTRES TRAVAUX REQUÉRANT UN EMPLOYÉ DES TRAVAUX PUBLICS

## Sous-section 1 – DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL

a) Durée de 2 heures ou moins	160 \$
b) Durée de plus de 2 heures	72 \$/heure

## Sous-section 2 – EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL

a) Durée de 2 heures ou moins	227 \$
b) Durée de plus de 2 heures, sauf le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 88 \$ auquel s'ajoute 113 \$/heure
c) Durée de plus de 2 heures le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 88 \$ auquel s'ajoute 170 \$/heure

## 3.5.2 AUTRES TRAVAUX REQUÉRANT DEUX EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS

## Sous-section 1 – DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL

a) Durée de 2 heures ou moins	314 \$
b) Durée de plus de 2 heures	139 \$/heure

## Sous-section 2 – EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL

a) Durée de 2 heures ou moins	520 \$
b) Durée de plus de 2 heures, sauf le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 170 \$ auquel s'ajoute 216 \$/heure
c) Durée de plus de 2 heures le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 170 \$ auquel s'ajoute 268 \$/heure

## 4. BOÎTIER DE SERVICE

a) Boîtier de service – réparation ou recherches	Coûts réels
--------------------------------------------------	-------------

## 5. BORNE D'INCENDIE ET EAU POTABLE

## 5.1 RELOCALISATION

a) Relocalisation	Coûts réels
-------------------	-------------

## 5.2 APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE À LA CENTRALE DE TRAITEMENT D'EAU

a) Eau consommée, calculée au compteur	6,70 \$/m <sup>3</sup>
----------------------------------------	------------------------

## 5.3 RACCORDEMENT TEMPORAIRE AU RÉSEAU D'AQUEDUC

a) Demande de permis d'utilisation à la Direction du génie et des travaux publics	113 \$ pour chaque utilisation, auquel s'ajoutent les frais indiqués en b) et en c)
b) Frais d'installation et de désinstallation du compteur d'eau (uniquement pendant les heures normales de travail)	155 \$
c) Eau consommée, calculée au compteur	6,70 \$/m <sup>3</sup>

**6. VOIRIE**

<b>6.1 RÉPARATION OU CONSTRUCTION</b>	
<b>a) Trottoirs (construction)</b>	309 \$/mètre carré, taxes en sus
<b>b) Trottoirs monolithiques (construction)</b>	309 \$/mètre carré, taxes en sus
<b>c) Bordure de béton (construction)</b>	170 \$/mètre linéaire, taxes en sus
<b>d) Première coupe de la bordure de béton</b>	Gratuit
<b>e) Coupe supplémentaire de la bordure de béton</b>	62 \$/mètre linéaire, minimum 494 \$, taxes en sus
<b>f) Coupe de trottoir en biseau et bouchardage</b>	Coûts réels

## ANNEXE D

## DIRECTION DU SERVICE À LA COMMUNAUTÉ

## 1. CAMP DE JOUR

## Spécifications relatives à cette section

**FRAIS DE RETARD**

Des frais de retard s'appliquent lorsqu'un enfant quitte le service de garde après 17 h 30.

Les frais de retard doivent être acquittés le jour même. Les coûts sont de **5 \$ par tranche de 10 minutes entamées**, par enfant, à compter de 17 h 30.

**FRAIS POUR LA FOURNITURE D'UN LUNCH DE SECOURS**

Des frais de 10 \$ s'appliquent pour la fourniture d'un lunch de secours.

La Direction du service à la communauté peut refuser d'inscrire une personne aux activités de la Ville s'il y a un solde non payé pour l'utilisation de services fournis par la Ville. Le solde doit être payé en entier (capital et intérêts) avant toute nouvelle inscription.

## 1.1 RELÂCHE 2026 – POUR LES 6-12 ANS

Le service est offert durant la semaine de relâche, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h, à la Salle Nicolas-Perrot, 2980 avenue Nicolas-Perrot à Bécancour pour les sorties suivantes :

**Lundi le 2 mars 2026**

a) Pour les résidents de Bécancour	35 \$/enfant
b) Pour les non-résidents	60 \$/enfant

**Mardi le 3 mars 2026**

a) Pour les résidents de Bécancour	35 \$/enfant
b) Pour les non-résidents	60 \$/enfant

**Mercredi le 4 mars 2026**

a) Pour les résidents de Bécancour	30 \$/enfant
b) Pour les non-résidents	50 \$/enfant

**Jeudi le 5 mars 2026**

a) Pour les résidents de Bécancour	20 \$/enfant
b) Pour les non-résidents	40 \$/enfant

**Vendredi le 6 mars 2026**

a) Pour les résidents de Bécancour	35 \$/enfant
b) Pour les non-résidents	50 \$/enfant

## 1.2 CAMP DE JOUR ESTIVAL

**Tarification pour 8 semaines | Tous les sites offerts**

Le tarif d'inscription comprend les frais pour le service de garde.

Sous réserve de ce qui est ici-bas indiqué, le service est offert pour une période de 8 semaines, à l'exception du 24 juin et du 1<sup>er</sup> juillet 2026, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 17 h 30 aux endroits déterminés par la Direction du service à la communauté.

**Sorties**

Les sorties doivent être réservées, selon la date limite déterminée par la Direction du service à la communauté. Selon la sortie, le tarif se situe entre 15 \$ et 25 \$ par enfant et par activité, pour un maximum de 100 \$ pour les 5 sorties prévues et par enfant. Ce montant s'ajoute au tarif d'inscription et ne bénéficie pas d'un tarif différent selon le nombre d'enfants inscrits. Les activités sont payables au moment de la réservation et ne sont pas remboursables.

Lors d'une journée de sortie, le site du camp de jour sera fermé.

**Calendrier de paiement**

Lors d'une inscription pour les 8 semaines, le service est payable en deux (2) versements, soit 50 % de la facture totale au plus tard le 31 mars 2026 et le second versement au plus tard le 15 mai 2026.

a) 1 enfant résident	395 \$
b) Tarif applicable pour un 2 <sup>ème</sup> enfant pour les résidents <sup>(*)</sup>	225 \$
c) Tarif applicable à partir d'un 3 <sup>ème</sup> enfant pour les résidents <sup>(*)</sup>	120 \$
d) 1 enfant non-résident	1 140 \$
<sup>(*)</sup> Pour bénéficier de ce tarif, les enfants inscrits doivent résider à la même adresse sur le territoire de la Ville.	

**Tarification à la semaine | Site du Faubourg Mont-Bénilde**

Le tarif d'inscription comprend les frais pour le service de garde.

Sous réserve de ce qui est ici-bas indiqué, le service est offert à la semaine, sur une période de 8 semaines, à l'exception du 24 juin et du 1<sup>er</sup> juillet 2026, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 17 h 30 **uniquement au site du Faubourg Mont-Bénilde (secteur Sainte-Angèle-de-Laval)**.

**Sorties**

Les sorties doivent être réservées, selon la date limite déterminée par la Direction du service à la communauté. Selon la sortie, le tarif se situe entre 15 \$ et 25 \$ par enfant et par activité, pour un maximum de 100 \$ pour les 5 sorties prévues et par enfant. Ce montant s'ajoute au tarif d'inscription et ne bénéficie pas d'un tarif différent selon le nombre d'enfants inscrits. Les activités sont payables au moment de la réservation et ne sont pas remboursables.

Lors d'une journée de sortie, le site du camp de jour sera fermé.

a) 1 enfant résident	80 \$
b) Tarif applicable pour un 2 <sup>ème</sup> enfant pour les résidents <sup>(*)</sup>	60 \$
c) Tarif applicable à partir d'un 3 <sup>ème</sup> enfant pour les résidents <sup>(*)</sup>	50 \$
d) 1 enfant non-résident	235 \$
<sup>(*)</sup> Pour bénéficier de ce tarif, les enfants inscrits doivent résider à la même adresse sur le territoire de la Ville.	

**1.3 JOURNÉES PÉDAGOGIQUES**

a) Enfant résident	Entre 8 \$ et 15 \$ selon l'horaire des activités
b) Enfant non-résident	Entre 15 \$ et 30 \$ selon l'horaire des activités

**2. JARDINS COMMUNAUTAIRES**

a) Location	25 \$/lot Dépôt de 25 \$ pour le prêt de la clé de la remise; ce dépôt est remboursable au retour de la clé
-------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**3. BIBLIOTHÈQUE****3.1 ABONNEMENT**

a) Résident	Gratuit
b) Non-résident	55 \$/année
c) Remplacement d'une carte d'abonnement	3 \$

**3.2 AUTRES FRAIS**

a) Frais de retard	0,25 \$/jour d'ouverture de la bibliothèque par document – Adulte Aucuns frais de retard pour les documents jeunesse
b) Frais pour un document non retourné, perdu ou endommagé	Coût réel du document auquel s'ajoute 5,25 \$ de frais d'administration, 20 \$ si le document est relié et 10 \$ si besoin de plastification

#### 4. PROGRAMMATION ANNUELLE

a) **Activités dispensées par la Ville selon la programmation annuelle**

Tarif déterminé par la Direction du service à la communauté

#### 5. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENT

La Ville de Bécancour offre un remboursement d'une partie des frais supplémentaires, chargés par une municipalité située au Centre-du-Québec ou en Mauricie, aux conditions suivantes :

- a) la personne inscrite doit résider sur le territoire de la Ville de Bécancour au moment de l'inscription;
- b) les frais réclamés doivent être liés à une activité sportive offerte par une autre municipalité et qui n'est pas offerte sur le territoire de la Ville de Bécancour;
- c) les frais d'inscription doivent être payés en totalité par le parent ou le tuteur(trice) légal(e) de l'enfant. Aucun remboursement ne doit avoir été accordé à la suite d'un abandon ou d'une annulation de l'inscription, la Ville se réserve le droit d'exiger, au demandeur ou à la municipalité ayant offert le cours, une attestation à l'effet qu'il a été suivi;
- d) le demandeur doit présenter la facture originale, la preuve de paiement, une preuve de résidence avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours et compléter et signer le formulaire de remboursement.

La Ville de Bécancour rembourse 50 % des frais de non-résident, jusqu'à un maximum de 360 \$ par personne âgée de moins de 18 ans, par inscription.

#### 6. REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION D'ACTIVITÉ

En cas d'annulation d'une inscription **avant que l'activité ne débute**, un montant de 30 \$ sera conservé par la Ville. La différence sera remboursée à la personne inscrite. Ces frais ne s'appliquent pas en cas d'annulation de l'activité par la Ville.

Toutefois, si le participant ne se présente pas à l'activité, aucun montant ne sera remboursé.

Pour toute demande de remboursement, le « Formulaire de demande de remboursement » doit être complété et retourné à la Direction du service à la communauté.


**FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENT**

IDENTIFICATION DE L'ENFANT INSCRIT À L'ACTIVITÉ			
Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Téléphone :			
Date de naissance :			

IDENTIFICATION DU PARENT OU TUTEUR(TRICE) LÉGAL(E)			
Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Téléphone :			

IDENTIFICATION DE L'ACTIVITÉ	
Nom de l'activité :	
Frais de non-résident :	
Ville offrant l'activité :	
Chèque à l'ordre de :	

 \_\_\_\_\_  
 Signature du demandeur

 \_\_\_\_\_  
 Date

**Toute demande de remboursement des frais de non-résident doit être faite avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours et être accompagnée des pièces justificatives suivantes :**

- la copie de la facture d'inscription et une copie de la facture des frais de non-résident;
- les reçus de paiements;
- une preuve de résidence de la personne effectuant la demande (ex. : copie du permis de conduire).

**Le formulaire et les documents doivent être transmis en personne à l'hôtel de ville de Bécancour ou par la poste à l'adresse suivante :**

Direction du service à la communauté  
 Ville de Bécancour  
 1295, avenue Nicolas-Perrot  
 Bécancour (Québec) G9H 1A1

## ANNEXE E

**LOCATION DE GYMNASES, DE SALLES COMMUNAUTAIRES  
OU AUTRES BÂTIMENTS ET TERRAINS POUR ACTIVITÉS SPORTIVES**

(Règl. 1849, article 1, 2026)

**Spécifications relatives à cette annexe**

**TAXES**

Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs établis dans cette annexe.

**LOCATION À DES ORGANISMES RECONNUS**

Les tarifs préférentiels pour les organismes reconnus s'appliquent uniquement pour des activités exercées dans le cadre de leur mission.

**PRÊT DE PUCES ET CLÉS**

Un dépôt de 50 \$ est exigé pour les puces et un dépôt de 25 \$ est exigé pour les clés.

**1. LOCATION DE GYMNASES, DE SALLES COMMUNAUTAIRES OU AUTRES BÂTIMENTS ET TERRAINS SPORTIFS**

1.1	LOCATION D'UN GYMNASE (TERRE-DES-JEUNES, YVON-GUIMOND (HARFANG-DES-NEIGES), MAURICE-RICHARD, EXPLORAMI, DE VILLERS (DESPINS) OU BEAUSÉJOUR)	
	<b>Organisme reconnu</b>	Gratuit – 2 heures maximum (semaine) – 3 heures maximum (fin de semaine)
	<b>Organisme non reconnu</b>	16 \$/heure – 2 heures maximum (semaine) – 3 heures maximum (fin de semaine)
	<b>Résident</b>	24 \$/heure – 2 heures maximum (semaine) – 3 heures maximum (fin de semaine)
	<b>Entreprise située sur le territoire de la Ville</b>	100 \$/heure – 2 heures maximum (semaine) – 3 heures maximum (fin de semaine)
	<b>Non-résident</b>	34 \$/heure – 2 heures maximum (semaine) – 3 heures maximum (fin de semaine)
	<b>Entreprise qui n'est pas située sur le territoire de la Ville</b>	110 \$/heure – 2 heures maximum (semaine) – 3 heures maximum (fin de semaine)

1.2	LOCATION D'UNE SALLE COMMUNAUTAIRE (NICOLAS-PERROT, SCÈNE YVON-GUIMOND, SALLE YVON-GUIMOND, LISE BLANCHETTE, CASERNE DE STE-ANGÈLE-DE-LAVAL, MAURICE RICHARD, SALLE DE VILLERS OU SALLE LE ST-LAURENT)	
	<b>Organisme reconnu</b>	Gratuit – Maximum de 4 heures par jour
	<b>Organisme non reconnu</b>	16 \$/heure – Maximum de 4 heures par jour
	<b>Résident</b>	24 \$/heure
	<b>Entreprise située sur le territoire de la Ville</b>	100 \$/heure
	<b>Non-résident</b>	34 \$/heure
	<b>Entreprise qui n'est pas située sur le territoire de la Ville</b>	110 \$/heure

1.3	LOCATION DU CENTRE CULTUREL – NON DISPONIBLE EN 2026	
	<b>a) Grande salle</b>	
	<b>Organisme reconnu</b>	Gratuit – Maximum de 4 heures par jour
	<b>Organisme non reconnu</b>	25 \$/heure – Maximum de 4 heures par jour
	<b>Résident</b>	34 \$/heure
	<b>Entreprise située sur le territoire de la Ville</b>	150 \$/heure
	<b>Non-résident</b>	44 \$/heure
	<b>Entreprise qui n'est pas située sur le territoire de la Ville</b>	160 \$/heure

<b>b) Sous-sol A ou Sous-sol B</b>	
<b>Organisme reconnu</b>	Gratuit – Maximum de 4 heures par jour
<b>Organisme non reconnu</b>	16 \$/heure – Maximum de 4 heures par jour
<b>Résident</b>	24 \$/heure
<b>Entreprise située sur le territoire de la Ville</b>	100 \$/heure
<b>Non-résident</b>	34 \$/heure
<b>Entreprise qui n'est pas située sur le territoire de la Ville</b>	110 \$/heure

#### 1.4 LOCATION DE L'ARÉNA

##### a) Glace – Tarif du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2026

	51 \$/heure 53,55 \$/heure – Location pour le programme de hockey scolaire du CSSDLR
<b>Organisme reconnu</b>	Gratuit pour les activités d'autofinancement, telles que tournois, séries, camps d'entraînement et spectacles de fin d'année, uniquement pour le hockey mineur et le patinage artistique  Frais de non-résident pour les sports de glace destinés à une clientèle mineure et dispensés par une association sportive reconnue par la Ville. Ces frais sont en sus du coût d'inscription – 320 \$ (Sans frais de non-résident pour les catégories suivantes : Initiation, MAGH1, MAGH2 – Groupe 3-4-5-6 ans)
<b>Organisme non reconnu</b>	111,25 \$/heure pour une clientèle mineure 197,75 \$/heure pour une clientèle majeure
<b>Résident</b>	197,75 \$/heure
<b>Entreprise située sur le territoire de la Ville</b>	197,75 \$/heure
<b>Non-résident</b>	207,75 \$/heure
<b>Entreprise qui n'est pas située sur le territoire de la Ville</b>	207,75 \$/heure

##### Glace – Tarif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2026

	52,50 \$/heure 55,00 \$/heure – Location pour le programme de hockey scolaire du CSSDLR
<b>Organisme reconnu</b>	Gratuit pour les activités d'autofinancement, telles que tournois, séries, camps d'entraînement et spectacles de fin d'année, uniquement pour le hockey mineur et le patinage artistique  Frais de non-résident pour les sports de glace destinés à une clientèle mineure et dispensés par une association sportive reconnue par la Ville. Ces frais sont en sus du coût d'inscription – 329,50 \$ (Sans frais de non-résident pour les catégories suivantes : Initiation, MAGH1, MAGH2 – Groupe 3-4-5-6 ans)
<b>Organisme non reconnu</b>	114,50 \$/heure pour une clientèle mineure 203,50 \$/heure pour une clientèle majeure
<b>Résident</b>	203,50 \$/heure
<b>Entreprise située sur le territoire de la Ville</b>	203,50 \$/heure
<b>Non-résident</b>	213,50 \$/heure
<b>Entreprise qui n'est pas située sur le territoire de la Ville</b>	213,50 \$/heure

##### b) Surface d'été – Événement du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> août 2026 – À la journée

<b>Organisme reconnu</b>	500 \$/jour
<b>Organisme non reconnu</b>	500 \$/jour
<b>Résident</b>	1 000 \$/jour
<b>Entreprise située sur le territoire de la Ville</b>	1 000 \$/jour
<b>Non-résident</b>	1 500 \$/jour
<b>Entreprise qui n'est pas située sur le territoire de la Ville</b>	1 500 \$/jour

c) Salle VIP	
Organisme reconnu	Gratuit
Organisme non reconnu	16 \$/heure
Résident	24 \$/heure
Entreprise située sur le territoire de la Ville	100 \$/heure
Non-résident	34 \$/heure
Entreprise qui n'est pas située sur le territoire de la Ville	110 \$/heure
d) Patinage libre	
Particulier	2 \$/Pendant la semaine Gratuit/Fin de semaine, période des Fêtes et semaine de relâche (selon l'horaire déterminé par la Ville) Carte pré-payée à 20 \$ donnant une gratuité après 10 entrées (à partir de septembre 2026)
e) Hockey libre	
Particulier	4 \$/Usager de 15 ans et plus 2 \$/Enfant de moins de 15 ans Carte pré-payée à 40 \$ donnant une gratuité après 10 entrées (à partir de septembre 2026)

1.5 PATINOIRE COUVERTE	
a) Surface (Autres saisons que la saison hivernale)	
Organisme reconnu	Gratuit – Pour événement ponctuel
Résident	35 \$/heure – Pour pratique sportive – Maximum de 2 heures par jour
Entreprise située sur le territoire de la Ville	100 \$/heure – Pour pratique sportive – Maximum de 2 heures par jour
Non-résident	45 \$/heure – Pour pratique sportive – Maximum de 2 heures par jour
Entreprise qui n'est pas située sur le territoire de la Ville	110 \$/heure – Pour pratique sportive – Maximum de 2 heures par jour

1.6 TERRAINS DE BALLE MOLLE / BASEBALL	
a) Location	
	Gratuit pour le regroupement de baseball mineur de la Ville de Bécancour
Organisme reconnu	Frais de non-résident pour les sports destinés à une clientèle mineure et dispensés par une association sportive reconnue par la Ville. Ces frais sont en sus du coût d'inscription – 110 \$ (Sans frais de non-résident pour les catégories suivantes : Rallye-cap 4-5-6 ans)
Organisme non reconnu	30 \$/heure
Résident	30 \$/heure
Entreprise située sur le territoire de la Ville	100 \$/heure
Non-résident	40 \$/heure
Entreprise qui n'est pas située sur le territoire de la Ville	110 \$/heure
b) Tournoi / Événement	
Organisme reconnu	Gratuit – Aucuns frais de personnel pour la préparation du terrain
Organisme non reconnu	275 \$/jour, auquel s'ajoutent les frais réels du personnel de la Ville pour la préparation du terrain
Résident	275 \$/jour, auquel s'ajoutent les frais réels du personnel de la Ville pour la préparation du terrain
Entreprise située sur le territoire de la Ville	275 \$/jour, auquel s'ajoutent les frais réels du personnel de la Ville pour la préparation du terrain
Non-résident	285 \$/jour, auquel s'ajoutent les frais réels du personnel de la Ville pour la préparation du terrain
Entreprise qui n'est pas située sur le territoire de la Ville	285 \$/jour, auquel s'ajoutent les frais réels du personnel de la Ville pour la préparation du terrain

1.7 TERRAIN DE DEK HOCKEY	
<b>a) Activités pour la clientèle mineure</b>	
Organisme reconnu	16 \$/heure
<b>b) Location</b>	
Résident	25 \$/heure
Entreprise située sur le territoire de la Ville	50 \$/heure
Non-résident	35 \$/heure
Entreprise qui n'est pas située sur le territoire de la Ville	60 \$/heure
1.8 TERRAINS DE SOCCER	
<b>a) Location</b>	
Organisme reconnu	Gratuit pour le regroupement de soccer mineur de la Ville de Bécancour Frais de non-résident pour les sports destinés à une clientèle mineure et dispensés par une association sportive reconnue par la Ville. Ces frais sont en sus du coût d'inscription – 110 \$ (Sans frais de non-résident pour les catégories suivantes : U4, U5 et U6)
Organisme non reconnu	30 \$/heure
Résident	30 \$/heure
Entreprise située sur le territoire de la Ville	100 \$/heure
Non-résident	40 \$/heure
Entreprise qui n'est pas située sur le territoire de la Ville	110 \$/heure
<b>b) Tournoi / Événement</b>	
Organisme reconnu	Gratuit – Aucuns frais de personnel pour la préparation du terrain
Organisme non reconnu	275 \$/jour, auquel s'ajoutent les frais réels du personnel de la Ville pour la préparation du terrain
Résident	275 \$/jour, auquel s'ajoutent les frais réels du personnel de la Ville pour la préparation du terrain
Entreprise située sur le territoire de la Ville	275 \$/jour, auquel s'ajoutent les frais réels du personnel de la Ville pour la préparation du terrain
Non-résident	285 \$/jour, auquel s'ajoutent les frais réels du personnel de la Ville pour la préparation du terrain
Entreprise qui n'est pas située sur le territoire de la Ville	285 \$/jour, auquel s'ajoutent les frais réels du personnel de la Ville pour la préparation du terrain
1.9 TERRAINS EXTÉRIEURS DE PICKELBALL	
<b>a) Pratique libre</b>	
Organisme reconnu	Gratuit
Organisme non reconnu	Gratuit
Particulier	Gratuit
Entreprise	Gratuit
<b>b) Réservation (Prévoir un délai de 24 à 48 heures pour la réservation)</b>	
Organisme reconnu	Gratuit – 2 heures par jour par secteur par court
Organisme non reconnu	Gratuit – 2 heures par jour par secteur par court
Résident	7 \$/heure par court – Maximum de 2 heures/jour
Entreprise située sur le territoire de la Ville	7 \$/heure par court – Maximum de 2 heures/jour
Non-résident	17 \$/heure par court – Maximum de 2 heures/jour
Entreprise qui n'est pas située sur le territoire de la Ville	17 \$/heure par court – Maximum de 2 heures/jour

1.10 TERRAINS DE TENNIS	
<b>a) Pratique libre</b>	
	Gratuit
<b>Organisme reconnu</b>	Frais de non-résident pour les sports destinés à une clientèle mineure et dispensés par une association sportive reconnue par la Ville. Ces frais sont en sus du coût d'inscription – 110 \$ (Sans frais de non-résident pour les catégories suivantes : Mini-tennis balles rouges – 6 ans)
<b>Organisme non reconnu</b>	Gratuit
<b>Particulier</b>	Gratuit
<b>Entreprise</b>	Gratuit
<b>b) Réservation (Prévoir un délai de 24 à 48 heures pour la réservation)</b>	
<b>Organisme reconnu</b>	Activité – Moins de 18 ans : Gratuit – 2 heures par jour par secteur
<b>Résident</b>	7 \$/heure par court – Maximum de 2 heures/jour
<b>Entreprise située sur le territoire de la Ville</b>	7 \$/heure par court – Maximum de 2 heures/jour
<b>Non-résident</b>	17 \$/heure par court – Maximum de 2 heures/jour
<b>Entreprise qui n'est pas située sur le territoire de la Ville</b>	17 \$/heure par court – Maximum de 2 heures/jour

## 2. REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION D'UNE RÉSERVATION

En cas d'annulation trente (30) jours et plus avant la réservation, trente-cinq pour cent (35 %) du montant total de la réservation sera conservé.

En cas d'annulation dans les trente (30) jours de la réservation ou si le locataire ne se présente pas le jour de la réservation, aucun montant ne sera remboursé.

## ANNEXE F

## DIRECTION DU SERVICE INCENDIE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

## Spécifications relatives à cette annexe

**FRAIS D'ADMINISTRATION**

Un montant équivalent à 5 % des coûts facturés pour les services dispensés dans cette annexe s'ajoute à titre de frais d'administration, jusqu'à concurrence de 300 \$.

**CALCUL DES FRAIS EXIGIBLES**

Sauf pour la section 3, les frais exigibles en vertu de la présente annexe le sont à compter du moment où le bien ou le pompier quitte la caserne à laquelle il est rattaché et jusqu'au moment où il est de retour.

## 1. SERVICES ET ÉQUIPEMENTS – INTERVENTION HORS DU TERRITOIRE DE LA VILLE

## Spécifications relatives à cette section

**TARIFS FACTURÉS**

Pour les demandes d'assistance à une municipalité n'ayant pas conclu d'entente d'entraide ou pour les municipalités ayant conclu une entente d'entraide mais dans laquelle le service n'y est pas inscrit, les frais décrétés à la présente section s'appliquent.

**INTERVENTION ANNULÉE**

La Ville charge 50 % du tarif lors d'un appel pour une intervention annulée avant que le véhicule ou que l'équipement ait quitté la caserne incendie.

1.1 POMPES ET CAMIONS	
a) Pompe portative	160 \$ pour la 1 <sup>ère</sup> heure ou partie de celle-ci
	82 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
b) Camion incendie autopompe (véhicule uniquement)	855 \$ pour la 1 <sup>ère</sup> heure ou partie de celle-ci
	427 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
c) Camion incendie autopompe – Citerne avec piscine	855 \$ pour la 1 <sup>ère</sup> heure ou partie de celle-ci
	427 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
d) Camion échelle	1 442 \$ pour la 1 <sup>ère</sup> heure ou partie de celle-ci
	721 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
1.2 SAUVETAGE NAUTIQUE	
a) Embarcation nautique	536 \$ pour la 1 <sup>ère</sup> heure ou partie de celle-ci
	268 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
1.3 SAUVETAGE EN ESPACE CLOS ET EN HAUTEUR	
a) Matériel de sauvetage en espace clos et en hauteur	1 602 \$ pour la 1 <sup>ère</sup> heure ou partie de celle-ci
	798 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
b) Équipe d'intervention :	Coûts réels
- minimum de 8 pompiers, incluant le conducteur	
- un minimum de 3 heures facturées	

## 1.4 AUTRES

Le cas échéant, aux frais exigibles en vertu des sous-sections 1.1 à 1.3 s'ajoutent les frais décrétés à la présente sous-section.

a) Pompier	Coûts réels des salaires, charges sociales et avantages versés à chaque pompier s'étant rendu sur les lieux de l'intervention
b) Les frais de repas ou d'hébergement payés à chaque pompier s'étant rendu sur les lieux de l'intervention	Coûts réels
c) Frais de déplacement	Selon la Politique remboursement des dépenses et frais de déplacement en vigueur
d) Les frais de remplacement du matériel périssable ou endommagé lors de l'intervention	Coûts réels

## 2. INTERVENTION POUR UN NON-RÉSIDENT OU UN NON-CONTRIBUABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

a) Combattre ou prévenir un incendie sur un véhicule routier d'un non-résident ou d'un non-contribuable	Les tarifs des sous-sections 1.1 et 1.4 de la section 1 de la présente annexe s'appliquent
b) Assistance d'embarcation nautique à la dérive ou coulée d'un non-résident ou d'un non-contribuable	Les tarifs des sous-sections 1.2 et 1.4 de la section 1 de la présente annexe s'appliquent
c) Assistance d'un véhicule à moteur coulé ou pris sur la glace d'un non-résident ou d'un non-contribuable	Les tarifs des sous-sections 1.2 et 1.4 de la section 1 de la présente annexe s'appliquent

## 3. PINCES DE DÉSINCARCÉRATION

a) Non-résident

Les frais exigibles par la Société de l'assurance automobile du Québec décrétés à l'article 49 du *Règlement sur le remboursement de certains frais* (RLRQ, chapitre A-25, r.14).

## 4. UNITÉ DE PRÉVENTION INCENDIE

a) Maison de Boucanours, incluant 4 pompiers	160 \$/heure, minimum de 3 heures
b) Frais de déplacement	Selon la Politique remboursement des dépenses et frais de déplacement en vigueur

## 5. LOCATION DU CENTRE DE FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE DU SECTEUR BÉCANCOUR

## 5.1 CONTENEUR

## Spécifications relatives à cet article

La Ville loue ce centre de formation en sécurité incendie et les équipements ou véhicule mentionnés à l'article 5.2 uniquement à une entité qui possède une brigade incendie. Le directeur du service incendie et de la sécurité publique peut exiger une preuve à cet effet pour autoriser la location.

Le tarif de location comprend les équipements suivants : petits outils, échelles portatives, boyaux d'incendie et radios portatives.

Le tarif de location comprend également la présence d'un appareil.

La location prend fin seulement quand tout le matériel utilisé aura été nettoyé et remis en état.

a) Conteneur	108 \$/heure, minimum de 3 heures ou 536 \$/jour, maximum de 8 heures et 108 \$/heure ou fraction d'heure additionnelle
--------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**5.2 AUTRES ÉQUIPEMENTS OU VÉHICULE**

**Spécification relative à cet article**

Ces équipements ou véhicule sont loués ou fournis à ces tarifs uniquement au locateur du conteneur (article 5.1).

a) Autopompe avec opérateur	162 \$/heure, minimum de 3 heures
b) Salle de formation avec équipement audiovisuel et appareteur pour huit personnes	59 \$/heure, minimum de 3 heures et 16 \$ par personne additionnelle
c) Appareil respiratoire	60 \$/jour/candidat
d) Huile, savon, absorbant ou produits similaires	10 \$/session
e) Machine à fumée avec réservoir rempli à pleine capacité	133 \$/session
f) Six litres de liquide pour machine à fumée	64 \$/session
g) Simulateur de feu	267 \$/session
h) Bunker ou VPI	27 \$/session
i) Mustant / Ice Commander	160 \$/session

## ANNEXE G

## ACTIVITÉS TOURISTIQUES

(Règl. 1876, article 1.1, 2026)

## 1. AUTOBUS TOURISTIQUE

<b>1.1 DROITS D'ENTRÉE – CIRCUITS TOURISTIQUES</b>	
a) Coût du billet	10 \$
b) Coût du billet pour les enfants de 12 ans et moins ou résident	Gratuit

<b>1.2 LOCATION</b>	
a) Location incluant le chauffeur	162,50 \$/heure, minimum 4 heures, taxes en sus

## 2. NAVETTE FLUVIALE – DROITS D'ENTRÉE

<b>2.1 ALLER SIMPLE</b>	
a) 12 ans et moins	Gratuit
b) Adulte et enfant de 13 ans et plus	5 \$

<b>2.2 ALLER-RETOUR</b>	
a) 12 ans et moins	Gratuit
b) Adulte et enfant de 13 ans et plus	10 \$